Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-12_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : Mme DANIEL

n°12-2026

PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES ET LINGUISTIQUES DES ELEVES DU COLLEGE LEQUIER

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment
Vu la délibération en date du 22 janvier 1993 précisant que la commune examinera chaque année au cas par cas les demandes de subvention pour les activités pédagogiques présentées par le collège Léquier,
Considérant l'organisation de séjours linguistiques et pédagogiques en Allemagne et en Italie pour les élèves plérinais scolarisés au collège Léquier,
Considérant la volonté de la commune d'encourager les relations avec la ville jumelée d'Herzogenrath,
Considérant qu'un élu local a fait connaître avant le vote la situation dans laquelle il existe un risque de conflit d'intérêts,
Considérant que la prévention des conflits d'intérêts nécessite, soit de ne pas prendre part au vote, soit de s'abstenir de siéger au sein de l'assemblée au moment du vote,
Considérant l'avis de la commission mixte enfance jeunesse et vie scolaire et périscolaire réunie le 20 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire déléguée à l'enfance-jeunesse et à la culture,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

en application de l'article L.2131-11 du CGCT, l'élu intéressée ne prend pas part au vote (*C.MARCHESIN = déport)*

Présents	25	Pouvoirs	7	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

MAINTIENT la participation forfaitaire de la commune à 22 € par élève plérinais participant à un séjour linguistique organisé par le collège Léquier au cours de l'année 2026.

MAINTIENT la participation forfaitaire de la commune à 50 € par élève plérinais participant à un séjour linguistique organisé par le collège Léquier à Herzogenrath au cours de l'année 2026.

PRECISE que cette participation forfaitaire ne peut s'appliquer qu'une seule fois dans la scolarité de l'élève.

PRECISE que le versement sera effectué après le voyage et sur production par le collège de la liste des élèves plérinais qui ont participé au séjour, à chaque famille répondant aux critères définis ci-dessus. Le collège se chargera de regrouper les demandes des familles plérinaises et de les transmettre, accompagnées des coordonnées bancaires, au service enfance jeunesse.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-12_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : Mme DANIEL

n°12-2026

PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES ET LINGUISTIQUES DES ELEVES DU COLLEGE LEQUIER

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2026, au chapitre 65 au compte 65748.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Didier FLAGEUL